

Paiement de la compensation financière liée au Mécanisme Composition de la classe – Secteur jeunes (annexes LXIX et LXX)

Ce communiqué s'adresse uniquement aux enseignantes et aux enseignants des classes régulières du primaire et du secondaire.

Lors des dernières négociations, deux annexes protocoles ont été introduites à la convention collective (E6) 2023-2028, dont une pour le primaire (Annexe LXIX) et une au secondaire (Annexe LXX). Celles-ci sont dédiées au soutien à la composition de la classe **régulière** pour la mise en place de mesures d'atténuation, à la lumière des cohortes visées. À défaut de mettre en place des mesures d'atténuation (soutien TES ou services complémentaires bonifiés), le versement d'une compensation financière est prévu. Cette mesure ne concerne que les groupes **d'enseignement primaire et secondaire réguliers**.

Par la présente, nous vous informons donc que le Centre de services scolaires de Laval procédera aux paiements de la compensation financière liée au Mécanisme préventif sur la composition de la classe au primaire (Annexe LXIX) et au secondaire (Annexe LXX), pour l'année scolaire **2024-2025**. Le paiement se fera sur la paie no 22, du 12 avril 2026 au 25 avril 2026, soit le **23 avril 2026** précisément.

Ce paiement concerne les enseignantes et les enseignants (tuteurs et spécialistes réguliers ou à contrat) des cohortes visées en **2024-2025** pour lesquelles les mesures d'atténuation n'ont pas été octroyées ou insuffisantes, à la lumière des calculs préétablis.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 629-6315

Télécopieur :
450 490-6500
www.sregionlaval.ca



Daphné Jean-Baptiste

Issue de l'EHDAA